

À : Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance  
De : Groupe de travail sur la transparence et les données relatives aux autres donataires reconnus et organismes sans but lucratif (GTTD)  
Tanya Rumble – Présidente, Jean-Marc Mangin, Kevin McCort, Blaine Langdon, Robert Delaney  
Objet : Recommandations provisoires des délibérations de 2023  
Date : Le 6 octobre 2023

---

Conformément à son mandat de mettre l'accent sur les questions liées à la technologie et aux données et sur la façon dont ces sujets ont une incidence sur le travail du secteur de la bienfaisance et des organismes à but non lucratif, le GTTD cherche à s'assurer que l'environnement réglementaire appuie le travail important que font les organismes de bienfaisance et aborde certains des manques de données qui nuisent à son travail (et à son analyse par tous les ordres de gouvernement). Alors que nous entreprenions des recherches et des consultations, et que nous commençons à formuler des recommandations tout au long de 2023, nos collègues du gouvernement écoutaient activement les défis liés à la technologie et aux données. Par conséquent, plusieurs changements aux politiques ont été mis en œuvre par la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence à la fin de 2023 et au début de 2024. Nous saluons la réceptivité du gouvernement aux exigences en matière de déclaration des fiducies pour les organismes de bienfaisance, la clarification du calcul du contingent des versements et les autres changements apportés au formulaire T3010 afin d'assurer la facilité et l'uniformité de l'établissement de rapports sur les données importantes du secteur de la bienfaisance.

Le groupe de travail recommande que le Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance (CCSB) se concentre sur les questions liées aux données qui découlent des récentes modifications législatives sur l'octroi aux donataires non reconnus et des changements apportés en 2023 au contingent des versements. Les recommandations du CCSB à l'intention de la ministre du Revenu national visent à s'assurer que le gouvernement et le secteur ont suffisamment de données en main pour évaluer l'incidence de ces changements importants lorsque l'examen quinquennal obligatoire du contingent des versements (2028) est entrepris.

Une grande partie du discours public concernant les changements ci-dessus découle d'un désir d'accroître le financement global du secteur et de réduire les obstacles au financement des populations et des collectivités qui ont été créés par le régime des « propres activités, de la direction et du contrôle ». Le groupe de travail a observé que, selon la façon dont les données ont été recueillies avant les modifications législatives pertinentes, le secteur trouverait difficile, voire impossible, de déterminer si les changements répondaient au sentiment du public qui a motivé les modifications en premier lieu.

Afin de s'assurer que l'Agence et le secteur disposent de suffisamment de données pour évaluer l'incidence des changements apportés aux politiques publiques ci-dessus, le GTTD recommande ce qui suit :

1. Contingent des versements

Le CCSB recommande que la ministre du Revenu national demande à l'Agence de créer un outil de suivi transparent et accessible au public à l'aide des données recueillies dans le formulaire T3010, qui détermine le montant du contingent des versements précis et permet une comparaison avec le montant réel versé pour chaque organisme de bienfaisance enregistré.

- a. Une fois le formulaire T3010 rempli, chaque organisme de bienfaisance serait informé de l'observation et des obligations relatives à son contingent de versements particulier.
- b. Afin de mieux informer le public, nous recommandons d'ajouter des fonctions d'établissement de rapports du contingent des versements à la section « Aperçu rapide » du site Web des organismes de bienfaisance et des dons.
- c. Un rapport annuel agrégé (segmenté par type d'organisme de bienfaisance, p. ex., fondation privée, fondation publique, organisme de bienfaisance opérationnel) créé à l'aide de ces données fournira des données précieuses au moment d'évaluer les particuliers et des secteurs en matière d'observation avec le contingent des versements.

## 2. Octroi de subventions à des donataires non reconnus

Le CCSB recommande à la ministre du Revenu national d'ordonner à l'Agence de créer un outil de suivi transparent et accessible au public qui démontre le pourcentage de fonds que chaque organisme de bienfaisance enregistré a accordé aux donataires non reconnus et aux autres donataires reconnus sur une base annuelle.

- a. Étant donné que toutes les subventions et tous les fonds accordés par les organismes de bienfaisance à d'autres entités au-dessus de 5 000 \$ sont déclarés par catégorie, cela permet de calculer les données par organisme, puis de les regrouper dans tous les organismes de bienfaisance, et de faire un suivi au fil du temps.
- b. Cette fonction peut également être créée à partir des données qui font maintenant l'objet d'un suivi dans la section « Aperçu rapide » du site Web de la Direction des organismes de bienfaisance.

Un autre problème cerné par le GTTD concerne les défis et les possibilités des zones de texte à remplir sur le formulaire T1441, le formulaire nouvellement publié qui fait le suivi du bénéficiaire et l'objectif de tous les fonds versés par les organismes de bienfaisance aux donataires non reconnus et autres donataires reconnus. Plus précisément, le formulaire (joint ici aux fins de référence) exige seulement que les organismes de bienfaisance remplissent des zones de texte qui indiquent le nom du bénéficiaire, le but de la subvention, le montant des versements en espèces et autres qu'en espèces, et s'ils sont à l'extérieur du Canada, le pays où les activités ont été menées. En l'absence d'une taxonomie pour entrer les données sur le formulaire T1441, nous recommandons à l'Agence d'examiner de près l'utilisation de l'intelligence artificielle générative et grands modèles de langage pour aider à analyser les données. Nous recommandons également que l'Agence (ou, de préférence, en collaboration avec des partenaires crédibles, comme le Projet Canada Perspectives des Organismes de Bienfaisance de l'Université Carleton et Imagine Canada) commence à analyser les données du formulaire T1441 dès qu'elles sont disponibles afin de déterminer ce qu'il est possible d'extraire des données recueillies.

Le GTTD recommande également que le CCSB se concentre sur le suivi des données liées aux donataires non reconnus/autres donataires reconnus en fonction de ce qui est disponible dans l'univers des données du formulaire T3010, plutôt que de chercher des renseignements à partir des données recueillies dans le formulaire T1044 (également joint ici pour faciliter la consultation). Compte tenu de la taille et de la complexité du secteur de la bienfaisance au Canada (p. ex., cela comprend les aéroports, les clubs de golf, etc.), et couvre plus de 900 000 entités et près de 1 milliard de dollars d'activités économiques chaque année).

### 3. Recommandations liées au formulaire T3010

Les deux sections ci-dessus dépendent grandement des renseignements recueillis au moyen du formulaire T3010 et de ses annexes, plus précisément de la qualité et de l'exactitude des données fournies par les organismes de bienfaisance. Pour appuyer les points ci-dessus, le GTTD recommande ce qui suit :

- a. Reconnaissant que la qualité des données actuelles fournies par les organismes de bienfaisance dans leurs formulaires T3010 doit être améliorée, nous recommandons une formation supplémentaire pour le secteur à la fin du formulaire T3010 afin d'assurer l'exactitude, l'uniformité et la qualité des données.
- b. Tous les efforts visant à migrer les organismes de bienfaisance vers la transmission électronique des déclarations (avec calcul automatique et détection des erreurs) doivent être encouragés, y compris le rejet des formulaires désuets et ceux remplis incorrectement.
- c. Nous savons que les organismes de bienfaisance ont souvent de la difficulté avec les services Mon dossier d'entreprise (MDE) de l'Agence. Pour les entreprises, il est simple d'autoriser un représentant qui peut accéder au compte en ligne, car le propriétaire de l'entreprise est facilement identifiable. Toutefois, pour les organismes de bienfaisance, l'équivalent est un administrateur, un fiduciaire ou un cadre supérieur. Étant donné que ces personnes changent plus souvent qu'un propriétaire d'entreprise, l'Agence a besoin d'un processus plus souple pour changer le représentant autorisé que celui qui est actuellement en place. Cela permettra de réduire les obstacles rencontrés par les organismes de bienfaisance pour accéder à leur compte en ligne, dont bon nombre continuent de produire leur formulaire T3010 manuellement.
- d. L'Agence est encouragée à solliciter les commentaires des partenaires externes sur les méthodes et les ressources pour aider à regrouper et à publier les données pour le secteur. Cela comprend l'établissement de relations avec d'autres entités qui participent à l'amélioration de la qualité et de la quantité de données liées au secteur de la bienfaisance (p. ex., Statistique Canada, la Coalition pour les données fédérales sur le secteur à but non lucratif, le Projet Canada Perspectives des Organismes de Bienfaisance de l'Université Carleton, etc.).